

Portiragnes, le 30 juin 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 27 juin 2008**

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – BUIL Alexandre - CALAS Philippe – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe - FERNANDEZ Sandrine – LAMOUREUX Marlène – MINGUET Céline – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric - PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch - SOLERE Daniel - MARTIN Laure - JOURNET Michel -

Etaient absents : PEREZ Gérard - BOYER Denis - GOMEZ Tom – MAUREL Bruno - CHAUDOIR Gwendoline

1 - Convention de mise à disposition de deux agents Administratifs au profit de l'Office de Tourisme. Approbation convention

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la Commune de PORTIRAGNES met Madame Myriam LANDUZE et Madame Marie-Christine BLANQUART, Agents administratifs, à disposition de l'Office de Tourisme pendant toute l'année sauf pour la période qui va du 15 septembre au 15 novembre au cours de laquelle Madame BLANQUART Marie-Christine procédera à la perception de la taxe de séjour au profit de la Commune.

Il donne lecture de la convention à passer avec l'Office de Tourisme et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, délibère et, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est présentée
- autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

2 - Commune de Portiragnes - Approbation convention de mise à disposition des locaux à l'Office de Tourisme.

Monsieur rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme situé place du Bicentenaire à Portiragnes-Plage est un partenaire important de la Commune puisqu'il assure la promotion de la station balnéaire.

Le Maire ajoute que les locaux situés place du Bicentenaire à Portiragnes-Plage mis à disposition de cet établissement doivent faire l'objet d'une convention de partenariat.

Il dépose sur le bureau la convention à passer avec l'Office de Tourisme et invite les membres présents à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est présentée
- autorise le Maire à la signer.

3 - Commune de Portiragnes – Arènes municipales Approbation convention de mise à disposition des locaux. Approbation du règlement modifié

Monsieur rappelle informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement de la Convention de mise à disposition des Arènes Municipales dénommées « Georges COGET » à Portiragnes – Plage, et de la nécessité de modifier le règlement existant portant sur l'utilisation de cet établissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la convention de mise à disposition de ces locaux, ainsi que le règlement proposé par la Commission Municipale du Sport et de la Vie Associative.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition des arènes et le règlement tels qu'ils sont présentés
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

4 - Commune de Portiragnes – Zonage d'assainissement Autonome – adopter le principe de le soumettre à enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations des communes en matière d'assainissement qui consistent à assurer l'évacuation des eaux usées et pluviales ainsi que leur rejet dans les exutoires naturels sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Le système d'assainissement désigne ainsi l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux. Les communes ont une compétence générale en matière d'assainissement.

Les communes, suivant les dispositions de l'article L.224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont l'obligation de délimiter, après enquête publique les zonages d'assainissement non collectif où, afin de protéger la salubrité publique, elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels ou fosses septiques, ce qui constitue une dépense budgétaire obligatoire.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le zonage d'assainissement non collectif qu'il convient d'approuver après enquête publique.

Ensuite, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, décide de soumettre le zonage d'assainissement non collectif à enquête publique.

5 - Entretien de l'éclairage public - Renouvellement du contrat. Approbation marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 au terme de laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public, le contrat passé avec l'entreprise S.A BORDERES étant arrivé à son terme.

Il ajoute que le mode de passation du marché retenu a été la procédure adaptée et précise que la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue le lundi 16 juin 2008 à 16h30 a retenu l'entreprise la moins disante à savoir la S.A. BORDERES pour assurer l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune pendant une durée de 5 ans.

Il dépose sur le bureau le marché à passer avec l'entreprise S.A. BORDERES et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le marché d'entretien du réseau d'éclairage public à passer avec l'entreprise S.A BORDERES,
- Autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

6 – Columbarium - Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de huit cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 1 050 €
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 2 100 €
- concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 3 500 €

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve les propositions tarifaires et les conditions relatives à la durée des concessions pour le columbarium situé dans l'enceinte du cimetière communal,
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération

7 - Columbarium Approbation règlement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Le columbarium composé de huit cases doit faire l'objet d'un règlement portant :

En ce qui concerne le Columbarium :

Sur la destination des cases, les attributions, le droit d'occupation, les emplacements, les conditions de dépôt, les exécutions des travaux, les renouvellements possibles, les reprises de cases, les rétrocessions à la commune, l'expression de la mémoire, le fleurissement, le déplacement des urnes, la perception des taxes.

En ce qui concerne le Jardin du Souvenir :

Sur la dispersion des cendres, le fleurissement, la décoration, la perception d'une taxe.

Le Maire dépose le règlement du Columbarium sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, délibéré et à l'unanimité

- Décide d'approuver le règlement du columbarium tel qu'il est proposé
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération

8 - Création d'un Comité technique Paritaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 Novembre 2008 pour le premier tour et au 11 Décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant l'effectif de la Commune qui est de 65 agents,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique Paritaire pour les agents de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un Comité Technique Paritaire, compétent pour les agents de la Commune.

9 - Mise à jour du Tableau des Effectifs - Création d'un emploi de rédacteur

A la suite de la réorganisation de service initiée dès Avril 2008 et mise en place au 1^{er} Juin 2008, un emploi plus qualifié s'avère nécessaire au sein des services administratifs. A cet effet, il conviendrait de créer un emploi de rédacteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer cet emploi à compter du 1^{er} Juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

Décide de créer un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} Juillet 2008.

10 - Commune de Portiragnes - Collège Marcel Pagnol Sérignan- Fournitures scolaires- Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée suivant courrier en date du 17 juin 2008, comme chaque année, par le Collège de SERIGNAN où les élèves de Portiragnes sont scolarisés.

En effet, ce collège sollicite une participation pour l'acquisition des fournitures scolaires au prorata des élèves scolarisés.

Monsieur le Maire propose de lui allouer une subvention de 6,00 euros par enfant et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 6,00 euros par enfant
- Autorise Monsieur le Maire à signer le titre exécutoire